



Paraissant
Le Lundi et Le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur
Simon DESVARIEUX

134ème. Année No. 72

AN XXIIème. DE LA REVOLUTION DUVALIERISTE

Mardi 11 Septembre 1979

NUMERO EXTRAORDINAIRE

SOMMAIRE

- Loi sur la réforme bancaire, remplaçant la B.N.R.H., par deux Institutions autonomes : La B.R.H. et le B.N.C.
- Loi créant la Banque de la République d'Haïti, ci-après désignée : B.R.H.
- Loi créant la Banque Nationale de Crédit, ci-après désignée : B.N.C.
- Secrétairerie d'Etat du Commerce et de l'Industrie. Extraits du Registre des marques de fabrique et de Commerce.
- Avis.

LOI

JEAN-CLAUDE DUVALIER
Président à Vie de la République

Vu les articles 67, 93, 160, 149, et 161 de la Constitution;
Vu la Loi du 30 Août 1978 sur le Budget et la Comptabilité Publique;

Vu l'acte constitutif de la BNRH du 17 Août 1922 et ses statuts en société anonyme;

Vu la Loi du 28 Mars 1935 sanctionnant, avec modification, le contrat de vente à la République d'Haïti de tout le capital social de la BNRH, contrat passé le 12 Mai 1934 entre le Gouvernement Haïtien et William W. LANCASTER et Walter F. WOOLIES agissant pour et au nom de : THE BANK OF HAITI, INC.;

Vu la Loi du 16 Septembre 1953 organisant le Département fiscal de la Banque Nationale de la République d'Haïti (BNRH);

Considérant qu'il est indispensable d'adapter nos structures bancaires aux exigences nouvelles du développement économique et social de la nation;

Considérant que l'Etat Haïtien a intérêt à se doter d'une Banque Centrale, pour créer dans le domaine de la monnaie et du crédit les conditions nécessaires à l'essor de l'économie nationale;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques;

Et après délibération en conseil des Secrétaire d'Etat;

A PROPOSE

Et la Chambre Législative a voté la Loi suivante :

Article 1er.— Dès parution de la présente Loi, la Banque Nationale de la République d'Haïti (BNRH) est remplacée par deux Institutions autonomes : La Banque de la République d'Haïti (BRH) faisant fonction de Banque Centrale et la Banque Nationale de Crédits (BNC) faisant fonction de Banque Commerciale.

Article 2.— Ces deux Institutions fonctionneront suivant leur Loi organique propre.

Article 3.— Dans le souci évident de ne pas perturber les affaires, les Conseils d'Administration de ces deux Institutions sont autorisés pendant une période transitoire, qui ne devra pas dépasser six

(6) mois, à poursuivre les opérations en cours, à prendre toute mesure conservatoire jugée nécessaire et susceptible d'assurer le bon marche des opérations du secteur bancaire.

Article 4.— La présente Loi abroge toutes Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets ou dispositions de Décrets, tous Décrets-Lois ou dispositions de Décrets-Lois qui lui sont contraires et sera publiée et exécutée à la diligence des Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques, du Commerce et de l'Industrie, de la Justice, chacun en ce qui le concerne

Donné à la Chambre Législative, à Port-au-Prince, le 17 Août 1979
An 176ème. de l'Indépendance.

Le Président
Victor Nevers CONSTANT
Les Secrétaire

Jean Th. LINDOR
Saint Arnaud NUMA
AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président à Vie de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 23 Août 1979, An 176ème. de l'Indépendance.

JEAN-CLAUDE DUVALIER

Par le Président

Le Secrétaire d'Etat des Finances et des Affaires Economiques :
Emmanuel BROS

Le Secrétaire d'Etat du Commerce et de l'Industrie
Guy BEAUDUY

Le Secrétaire d'Etat de la Justice Me. Ewald ALEXIS

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Défense Nationale
Me. BERTHOLAND EDOUARD

Le Secrétaire d'Etat des Mines et des Ressources Energétiques :
Fritz PIERRE LOUIS

Le Secrétaire d'Etat de la Coordination et de l'Information :
Ulysse PIERRE LOUIS

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale :
Joseph BERNARD

Le Secrétaire d'Etat du Travail et des Affaires Sociales :
Hubert de RONCERAY

Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique et de la Population :
Dr. Willy VERRIER

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural : l'Agronome Edouard BERROUET

Le Secrétaire d'Etat du Plan : Raoul BERRET

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, des Transports et Communications : Ingénieur Pierre ST. COME

Le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports :
Gérard R. ROUZIER

Le Secrétaire d'Etat des Affaires Françaises et des Cultes :
Gérard DORCELY